

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2008

MODIFICATION DU TITRE XV DE LA CONSTITUTION - (n° 561)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Myard-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer au mot :

« discussion »

le mot :

« délibération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement relatif aux modalités d'examen du principe de subsidiarité a pour objet de substituer un terme plus adéquat à celui de discussion.

Les modalités fixées par le Règlement de chaque assemblée ne sont pas que d'initiative et de discussion, mais d'initiative et de délibération, qui signifie la discussion et le vote.